



MATERIEL PEDAGOGIQUE ADAPTE – Année scolaire 2025-2026

Destinataires : DASEN – secrétaires généraux – IEN ASH

Dossier suivi par :

M. ABELSADOR – Conseiller technique de région académique pour l'école inclusive :

ce.miraep.ctash@region-academique-paca.fr

M. Girard – Tel : 06 28 91 68 51 – Mail : ce.miraep.cmei1@ac-aix-marseille.fr

Le prêt de matériel pédagogique adapté est prévu afin de faciliter l'accès à l'autonomie des élèves effectuant leur scolarité dans un établissement public ou privé sous contrat, à l'exclusion des établissements médico-sociaux, comme le précise la circulaire MENE2517971C du 29 août 2025 (<https://www.education.gouv.fr/bo/2025/Hebdo33/MENE2517971C>).

Ce matériel, prêté par les services départementaux de l'Education nationale, répond prioritairement aux besoins particuliers d'élèves présentant des troubles sensoriels ou moteurs. Son attribution apportera une contribution déterminante à l'amélioration de leur scolarité.

Le matériel pédagogique adapté peut être attribué soit en compensation d'une situation de handicap, sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) relevant de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), soit comme un outil d'accessibilité proposé à la famille ou à l'élève majeur dans le cadre des pôles d'appui à la scolarité (PAS).

La circulaire du 29 août 2025 insiste sur quatre axes de développement permettant d'optimiser les circuits administratifs et de distribution du matériel auprès des élèves, et réduire ainsi les délais d'attribution :

- l'installation d'un pôle « matériel pédagogique adapté » au sein de chaque service départemental de l'école inclusive (SDEI) placé sous l'autorité de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale (IA-Dasen), en lien avec l'IEN en charge de l'École inclusive. Ce pôle est chargé de la mise en œuvre des décisions de la CDAPH concernant le MPA, et, le cas échéant, des propositions des pôles d'appui à la scolarité.
- la formalisation d'une procédure visant à faciliter l'attribution du matériel auprès de l'élève et réduire autant que possible ses délais de mise à disposition. Les délais de mise à disposition du matériel ne devant pas dépasser 6 semaines. Cette procédure sera efficacement harmonisée à l'échelle régionale ou académique et sera par la suite adaptée localement en fonction des contraintes territoriales.
- la formalisation, à l'échelle régionale, académique et départementale d'une convention de mise à disposition conclue avec la famille ou l'élève majeur et qui



RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES- CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

consacre la mise à disposition du matériel à l'élève. Cette convention précise notamment la durée du prêt, les conditions particulières d'utilisation du bien prêté sur tous les lieux de vie, et, en tant que de besoin, la fréquence et les modalités d'entretien de celui-ci, ainsi que les modalités de son renouvellement en cas de panne ou de détérioration.

- un accompagnement pédagogique de proximité de l'élève et de l'équipe pédagogique pour faciliter la prise en main du matériel pédagogique adapté et l'ajustement des pratiques pédagogiques en fonction des besoins spécifiques des élèves, en veillant à ce que l'utilisation du matériel soit pleinement intégrée dans le processus d'apprentissage et de développement des compétences attendues.

Pour chacun de ces axes, le travail partenarial entre les différents acteurs (corps d'inspection, conseillers pédagogiques, enseignants référents aux usages du numérique, professeurs ressources mais également DSI, DRANE et EAFC) est central.

Un article « matériel pédagogique adapté » sur le site de région académique des élèves à besoins éducatifs particuliers (https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_11487427/fr/materiel-pedagogique-adapte-optimisation-des-circuits-d-attribution?hlText=mat%C3%A9riel) met à disposition de l'ensemble des acteurs :

- un protocole régional de fonctionnement ;
- une convention régionale de prêt ;
- le guide de bonnes pratiques Eduscol proposé par la DGESCO, recensant des recommandations afin de réduire les délais d'attribution du MPA.

Ces deux premiers documents pourront utilement être adaptés départementalement en fonction des contraintes organisationnelles et géographiques.

Enfin, l'annexe 1 de ce BA propose une synthèse de l'ensemble des recommandations de la circulaire du 29 août 2025 et du guide de bonnes pratiques évoqués précédemment, ainsi que des retours d'expériences des coordonnateurs MPA de chaque département. Cette synthèse constitue un cadre de fonctionnement optimal dans lequel les départements pourront sélectionner les éléments qui leur semblent les plus pertinents afin d'optimiser les circuits administratifs et de distribution du matériel aux élèves. L'objectif étant de réduire les délais d'attribution tout en maintenant une qualité pédagogique d'accompagnement des élèves et des équipes pédagogiques.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Jérôme BOURNE BRANCHU, Secrétaire Général de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur



**Annexe 1 : recommandations permettant d'optimiser les circuits
administratifs et de distribution du matériel aux élèves dans le but de
réduire les délais d'attribution**

- 
- Etablir un organigramme du pôle départemental MPA et le communiquer à l'ensemble des acteurs.
 - Coordonner les calendriers scolaires et les calendriers des MDPH afin d'anticiper les demandes de compensation, notamment pour la rentrée scolaire suivante. Des CDAPH spécifiques et des dates repères de dépôt de demandes peuvent notamment être mises en place.
 - S'assurer d'un processus de communication fluide et régulier des notifications MDPH vers les acteurs du pôle départemental MPA.
 - Etablir un tableau départemental prévisionnel de MPA par année scolaire, à partir des retours d'expérience et constituer un stock des matériels les plus couramment consommés.
 - Collaborer avec la MIRAEP et la DRASI pour maintenir à jour l'image préinstallées sur les ordinateurs mis à disposition des élèves, permettant une installation initiale et optimale des outils et logiciels de compensation les plus couramment utilisés.
 - Collaborer efficacement avec la DSI départementale pour la réception et l'entretien du matériel.
 - Réaliser la mise à disposition du matériel en 3 étapes :

Etape 1 : mise à disposition rapide du matériel brut aux familles avec communication d'un protocole d'activation des licences des logiciels préinstallés.

Etape 2 : mise en place d'une hotline technique pour accompagner à distance les familles dans ces opérations.

Etape 3 : rendez-vous pédagogique avec les élèves, les familles et les équipes pédagogiques 2 semaines après la mise à disposition du matériel pour accompagner sa prise en main et l'ajustement des pratiques pédagogiques.

- Associer aux rendez-vous pédagogiques les ressources de proximité (enseignants référents aux usages du numérique (Erun), professeurs ressources, référents école inclusive et référents d'établissement inclusif) pour s'assurer d'un accompagnement pédagogique de proximité qui s'inscrive dans la durée.